



Communauté de Communes
47, rue St Barthélémy
54 280 CHAMPENOUX
Tel : 03 83 31 74 37
Fax : 03 83 31 73 13
E-mail : contact@cc-gc.fr
Site : www.cc-gc.fr

**PROCES VERBAL
DELIBERATIONS
CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
30/03/2016
CHAMPENOUX**

LES DELEGUES DES 19 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND-COURONNE, DESIGNES PAR LEUR CONSEIL MUNICIPAL RESPECTIF, SE SONT REUNIS (APRES CONVOCATION LEGALE DU 24/03/2016) LE 30 MARS , A 20H00 DANS LES LOCAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A CHAMPENOUX , SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTIAN GUILLAUME.

Etaient présents : M. BERNARDI Yves, Mme BOURDON Laurence, Mme CARTAUX Claire, M. CHARRON Gilbert,

M. CINI Jérôme, Mme CLAUDE Claudyne, M. FAGOT- REVURAT Yannick, Mme FROMAGET Gisèle, M. GUILLAUME Christian , M. GUIMONT Henri-Philippe, Mme KLINGELSCHMITT Agnès, M. MAHR Pierre, M. MATHEY Dominique, Mme MONCHABLON Marie Claude, Mm MORTIN Geneviève, Mme PERRIN Raymonde, M. RENAUD Claude, M. THIRY Philippe, M. TISSERAND André, M. VALANTIN Hervé, M. VINCENT Yvon, M. VISINE Gilbert , Mme REMY Chantal

Procuration(s) : M Denis LAPOINTE à Mme Claudyne CLAUDE - M Franck DIEDLER à M Philippe THIRY - M Claude THOMAS à M Hervé VALANTIN - M Dominique MOUGINET à Mme Gisèle FROMAGET

Etai(ent) absent(s) : M Gérard ROCH

Etai(ent) absent(s)représenté(s) : M Alain ROBILLOT

Etai(ent) excusé(s) : - M Patrick POIREL -

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M Claude RENAUD

POLE MOYENS GENERAUX

Dispositif ACTES, codification des matières : 7-1-2

DE N°020 Approbation compte administratif 2015

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives 2015 du budget principal et des budgets annexes, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats émis, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'assainissement et des ordures ménagères et de l'eau potable, dressés par l'ordonnateur ;

Considérant que Monsieur Christian GUILLAUME, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'année 2015, les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ; Procédant au règlement définitif des budgets 2015, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et budgets annexes :

- **Approuve** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **Arrête** à la somme totale de 2 616 686 € le montant des crédits aux dépenses engagées non mandatées et à la somme totale de 2 575 098 € au titre des recettes du budget principal qui doit être repris au budget primitif 2016 dudit budget principal;
- **Arrête** à la somme totale de 479 565.78 € le montant des crédits aux dépenses engagées non mandatées et à la somme totale de 1 091 838.74 € au titre des recettes du budget annexe d'assainissement qui doit être repris au budget primitif 2016 dudit budget annexe;
- **Arrête** à la somme totale de 384 659.91 € le montant des crédits aux dépenses engagées non mandatées et à la somme totale de 150 000 € au titre des recettes du budget annexe d'eau potable qui doit être repris au budget primitif 2016 dudit budget annexe;
- **Arrête** à la somme totale de 45 600 € le montant des crédits aux dépenses engagées non mandatées du budget annexe des ordures ménagères qui doit être repris au budget primitif 2016 dudit budget annexe;

DE N°021 Approbation du compte de gestion 2015

Le Président du conseil communautaire expose aux membres les comptes de gestion du trésorier principal d'Essey les Nancy.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Après** s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires 2015 du budget principal et des budgets annexes de l'assainissement et des ordures ménagères et de l'eau potable et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par monsieur le trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer
- **Ayant** approuvé les comptes administratifs du budget général et des budgets annexes de l'exercice 2015 lors de cette assemblée générale.
- **Après** s'être assuré que le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- **Considérant** que les opérations sont régulières ;
- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **Statuant** sur l'ensemble du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes de l'assainissement et des ordures ménagères et de l'eau ;
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2015 par le monsieur le trésorier principal, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.1

DE N°022 Affectations des résultats :

Monsieur le Président rappelle qu'en application des instructions budgétaires M14, M4 et M49, les excédents d'exploitation constatés à chacun des comptes administratifs du budget général et des budgets annexes d'assainissement et des ordures ménagères, peuvent être affectés en recette de la section d'investissement du budget de l'année suivante.

Rappel des excédents cumulés fin 2015 :

Budget principal : 3 104 806,25 €

Budget Asst : 1 695 875,88 €

Budget Eau : 504 648,62 €

Budget OM : 619 806,04 €

Il est proposé d'affecter de la façon suivante les résultats :

- **Budget Principal** : Pas d'affectation de l'excédent de fonctionnement en investissement. L'excédent de fonctionnement d'un montant de 3 011 856.50 € est reporté en section de fonctionnement.
- **Budget Asst** : Pas d'affectation de l'excédent de fonctionnement en investissement. L'excédent de fonctionnement d'un montant de 483 900.59 € est reporté en section de fonctionnement.
- **Budget Eau Potable** : Pas d'affectation de l'excédent de fonctionnement en investissement. L'excédent de fonctionnement d'un montant de 31 516.92 € est reporté en section de fonctionnement.
- **Budget OM** : Pas d'affectation de l'excédent de fonctionnement en investissement. L'excédent de fonctionnement d'un montant de 569 553.16 € est reporté en section de fonctionnement.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter les résultats de la façon suivante :

- **Budget Principal** : Pas d'affectation de l'excédent de fonctionnement en investissement. L'excédent de fonctionnement d'un montant de 3 011 856.50 € est reporté en section de fonctionnement.
- **Budget Asst** : Pas d'affectation de l'excédent de fonctionnement en investissement. L'excédent de fonctionnement d'un montant de 483 900.59 € est reporté en section de fonctionnement.
- **Budget Eau Potable** : Pas d'affectation de l'excédent de fonctionnement en investissement. L'excédent de fonctionnement d'un montant de 31 516.92 € est reporté en section de fonctionnement.
- **Budget OM** : Pas d'affectation de l'excédent de fonctionnement en investissement. L'excédent de fonctionnement d'un montant 569 553.16 € est reporté en section de fonctionnement.

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.1

DE N° 023 Vote du budget 2016

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les budgets : (Principal, Ordures Ménagères et Eau Potable) par chapitre en fonctionnement et en investissement comme suit :

- **Budget Général** :

Fonctionnement

Dépenses : 7 248 182 €

Recettes : 7 248 182 €

Investissement

Dépenses : 6 976 449 €

Recettes : 6 976 449 €

- **Budget Eau Potable** :

Fonctionnement

Dépenses : 473 691 €

Recettes : 473 691 €

Investissement

Dépenses : 1 202 215 €

Recettes : 1 202 215 €

- **Budget OM** :

Fonctionnement

Dépenses : 1 398 354 €

Recettes : 1 398 354 €

Investissement

Dépenses : 451 651 €

Recettes : 451 651 €

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.1

DE N° 024 Vote du budget assainissement 2016

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 26 pour – 1 abstention

- **Approuve** le budget assainissement, par chapitre en fonctionnement et en investissement comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 2 192 572 €

Recettes : 2 192 572 €

Investissement

Dépenses : 3 893 690 €

Recettes : 3 893 690 €

Débat :

La somme de 20 000 € budgétisée pour la maison forte en 2016 (dépenses de fonctionnement) soulève quelques interrogations. Monsieur Dominique Mathey précise que cette somme permettra la mise en place d'animations, expositions afin de valoriser la maison forte et qu'elle contribuera à l'embauche de personnel.

Pour différents élus, ce projet n'a jamais été abordé en conseil communautaire ni mentionné dans le projet de territoire.

Monsieur Dominique Mathey précise que ce projet a été validé en commission et que pour chaque décision concernant la maison forte, le conseil communautaire sera informé par le biais de délibérations.

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.2-1

DE N°025 Vote des taux d'imposition de 2016

Le Président rappelle les taux votés en 2015 :

- TH : 9.89 %
- TFNB : 1.24 %
- CFE : 20.53 %

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de maintenir le taux de Contribution Foncière des Entreprises (CFE) à 20,53 % en 2016**
- **Décide d'augmenter le taux de Contribution Foncière des Entreprises (CFE) à 20,94% en 2016**
- **Décide de maintenir en 2016 le taux de Taxe d'Habitation (TH) à 9,89 %**
- **Décide de maintenir en 2016 le taux de Taxe Foncière Non-Bâti (TFNB) à 1,24 %**

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.1

DE N°026 Participation des budgets annexes :

Le Président propose le montant de la participation des budgets annexes au budget principal comme suit :

| | Charges personnel | Autres charges |
|-----------------------------------|-------------------|----------------|
| Budget Assainissement : | 299 099 € | 83 303 € |
| Budget Eau Potable : | 21 000 € | 10 042 € |
| Budget Ordures Ménagères : | 86 282 € | 64 275 € |

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la participation des budgets annexes au budget principal tel que proposé ci-dessus.

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.1

DE N°027 Cumul taux CFE non utilisés MIS A JOUR APRES RECEPTION ETAT 1259

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a souhaité maintenir en 2015 le taux de CFE de 2014, soit 20,53%. Le mécanisme de lien avec les taux ménages permettait de voter un taux maximal de CFE de 20,94 %.

Le Conseil Communautaire est donc informé qu'en vertu des dispositions du IV de l'article 1636B de la loi relative au régime des impôts, en reconduisant le taux 2014 de CFE de 20,53, qu'il peut se prévaloir d'une fraction de taux capitalisable de 0,08 % et qu'il pourra être utilisé sur 3 ans maximum.

Rappel : 2 années ont déjà été capitalisées.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de mettre en réserve la fraction du taux CFE capitalisable, correspondant à la différence constatée entre le taux de CFE voté et le taux maximum de droit commun notifié par les services fiscaux

DE N°028 Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

Le Président rappelle à l'assemblée que :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale. Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

M GUILLAUME précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, M GUILLAUME propose de retenir l'entier supérieur.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique paritaire qui sera soumis le 21 mars 2016

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante (cf document)

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, l'unanimité

- **Décide** de retenir le tableau des taux de promotion (cf document)

Dispositif ACTES, codification des matières : 4-1-1

DE N°029 Ouverture postes rédacteurs

Dans le cadre de la procédure des avancements de grade, compte tenu des conditions remplies par les agents, il appartient au Conseil Communautaire de:

- Fermer 3 postes de rédacteurs principal 2ème classe (39h avec RTT)
- D'ouvrir 3 postes de rédacteurs principal 1ère classe (39h avec RTT)

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, l'unanimité

- **Autorise** au titre de l'avancement de grades la fermeture de 3 postes de rédacteurs principal 2ème classe (39h avec RTT)
- **Autorise** au titre de l'avancement de grades l'ouverture de 3 postes de rédacteur principal 1ère classe (39h avec RTT)

Dispositif ACTES, codification des matières : 4-1-1

DE N°030 Ouverture postes rédacteurs

Dans le cadre de la procédure des avancements de grade, compte tenu des conditions remplies par les agents, il appartient au Conseil Communautaire de:

- Fermer 4 postes de rédacteurs (39h avec RTT)
- D'ouvrir 4 postes de rédacteurs principal 2ème classe (39h avec RTT)

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, l'unanimité

- **Autorise** au titre de l'avancement de grades la fermeture de 4 postes de rédacteurs (39h avec RTT)
- **Autorise** au titre de l'avancement de grades l'ouverture de 4 postes de rédacteur principal 2ème classe (39h avec RTT)

DE N °031 Renouvellement convention cantine INRA

Le Président rappelle au conseil communautaire que la collectivité participe au financement des repas pris par le personnel de la Communauté de Communes à la cantine de l'INRA. La convention prévoit une participation de 50%.

Le coût du repas au 1^{er} janvier 2016 s'élève à 9.72 € TTC, soit une augmentation globale de 0.21 € TTC. Rappel : le coût INRA 2015 s'élève à 3 401.46 €

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer la convention correspondante avec l'INRA.

| |
|-------------------------------------|
| POLE ANIMATION DU TERRITOIRE |
|-------------------------------------|

Dispositif ACTES, codification des matières : 7-5-5

DE N°033 Convention de versement d'une avance CAJT 2016

Une évaluation pour le dispositif animation de territoire pour le contrat 2012-2015 a été présentée en comité de pilotage ainsi qu'un projet d'animation pour les 04 prochaines années.

A priori, le département souhaite rédiger un avenant d'un an pour l'année 2016 qui prolongera le contrat actuel. N'ayant pas de demande officielle du département, le président Mr Christian Guillaume et le vice-président en charge de l'animation de territoire Mr Pierre Mahr ont écrit une lettre au Président du conseil départemental : pour réaffirmer notre volonté de continuer le dispositif AJT et lui demander de se positionner rapidement sur l'avenir d'AJT (voir lettre en annexe).

Dans l'attente de la signature de l'avenant par tous les partenaires (Département, Région, Communauté de Communes et Fédération des Foyers Ruraux) et afin de ne pas pénaliser le fonctionnement de la fédération des Foyers Ruraux, Monsieur Mahr propose d'autoriser le Président à verser un acompte de 80 % sur la subvention de la CCGC au titre de l'exercice 2016 (55 000€), soit 44 000 €. Les conditions d'octroi et d'éventuelles restitutions sont indiquées dans la convention annexée à la présente.

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer, dans le cadre du CAJT, une convention permettant d'avancer l'acompte pour l'exercice 2016.

| |
|---------------------|
| POLE ENFANCE |
|---------------------|

Dispositif ACTES, codification des matières : 1-3-1

DE N°034 Autorisation signature pour les marchés de travaux : multi accueil de Champenoux

Dans le cadre du montant des travaux de construction de la crèche multi-accueil intercommunale de Champenoux, et étant donné les seuils de passation des marchés publics fixés dans la délibération du 11 mars 2015, Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de travaux de construction de la crèche multi-accueil intercommunale à Champenoux, d'un montant de 606 835.40 € HT.

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer le marché de travaux du multi-accueil intercommunal de Champenoux, d'un montant de 606 835.40 € HT

Dispositif ACTES, codification des matières : 1-1-8

DE N°035 Avenants au marché de travaux multi accueil Champenoux

Le montant initial du marché de travaux de construction du multi-accueil intercommunal de Champenoux est de 606 835.40 € HT. Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants suivants (*cf document*). Il est précisé que le surcoût lié à la fourniture et à la réalisation d'une chape est dû à une omission de rédaction de l'équipe de maîtrise d'œuvre, qui ne l'a pas inscrit dans les CCTP. La sur-profondeur est rendue nécessaire pour la mise à niveau du bâtiment avec le parking existant.

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer les avenants listés en annexe, relatifs au marché de travaux du multi-accueil intercommunal de Champenoux, pour un montant total 6 805.00 € HT.

POLE MOYENS TECHNIQUES

Dispositif ACTES, codification des matières : 7-1-1

DE N° 032 Renaturation de l'Amezule Basse

La demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation présentée par la Communauté de communes en vue de la réalisation des travaux de restauration, de renaturation et d'entretien de l'Amezule Basse et de quatre de ses affluents (ruisseaux de l'Etang, des Rouaux, de Gencey et de Chavenois), a fait l'objet d'une enquête publique unique du lundi 22 Février 2016 au vendredi 25 Mars 2016 inclus sur le territoire de Laitre-sous-Amance, Dommartin-sous-Amance, Agincourt, Lay-Saint-Christophe, Eulmont et Bouxières-aux-Chênes

Aussi il convient à la CCGC d'émettre un avis sur celle-ci.

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Emet** un avis favorable à la procédure d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 et L211-7 du Code de l'Environnement et de la loi sur l'eau en vue de la réalisation des travaux de restauration, de renaturation et d'entretien de l'Amezule Basse et de quatre de ses affluents (ruisseaux de l'Etang, des Rouaux, de Gencey et de Chavenois), sur le territoire de Laitre-sous-Amance, Dommartin-sous-Amance, Agincourt, Lay-Saint-Christophe, Eulmont et Bouxières-aux-Chênes.

POLE ENVIRONNEMENT

Dispositif ACTES, codification des matières : 8-8

DE N° Points d'apport volontaire : gestion et financement en cas de travaux (création, modification d'emplacement ou agrandissement de la plateforme)

Entre 2001 et 2003, la CCGC a créé des sites de collecte d'intérêt communautaire, dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective des déchets valorisables, en apport volontaire.

Chaque commune avait délibéré pour la mise à disposition à titre gratuit, de la parcelle nécessaire à la gestion de ce service public. La commission déchets prévue le 22 mars 2016, a proposé au bureau la signature d'une convention de mise à disposition de biens, pour chaque point tri, entre la CCGC et les communes membres. Ce procès-verbal aura pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met à disposition de la CCGC la parcelle permettant la création d'un point tri destiné à la collecte des recyclables secs, ainsi que les modalités en cas de cessation anticipée de la mise à disposition.

Débat :

Suite aux différentes contestations sur la participation financière des communes pour le déplacement des points d'apports volontaire, cette délibération a été annulée. Elle sera étudiée ultérieurement.

POLE VALORISATION DU TERRITOIRE

DE N°033 Voie verte du grand couronné : tronçon Brin Sur Seille

Afin de procéder à la construction du tronçon de la voie verte reliant la forêt d'Amance au territoire de Brin sur Seille, il convient d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public local.

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la réalisation des travaux du tronçon de la voie verte reliant la forêt d'Amance à Brin sur Seille
- **Autorise** le Président à solliciter une subvention au titre du Fonds De Soutien A L'investissement Public Local
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette demande de subvention.

La commission animation de territoire du 21 janvier 2016 a décidé d'attribuer des subventions pour les projets suivants :

✓ **Sourdines en boites, 27 février. Soirée scènes ouvertes.**

Projet éligible dans le cadre du règlement projet culture, Budget prévisionnel de 2098 €, proposition d'aide sur la base de 25 % des dépenses réalisées et éligibles, soit une subvention maximum de 524,5 €.

✓ **Semaine sur la différence du 28 février au 05 mars :**

Projet éligible dans le cadre du règlement interco, Budget prévisionnel de 5700 €, proposition d'aide sur la base de 40 % des dépenses réalisées et éligibles, soit une subvention maximum de 2000 € (plafond).

QUESTIONS DIVERSES

BOUXIERES

Madame Claudyne Claude souhaite remercier Pascale Roche pour son aide à la préparation du budget de sa commune.

Elle regrette le manque d'efficacité d'Onyx au moment de la grève nationale qui a perturbé la collecte des ordures ménagères sur sa commune. Elle s'interroge sur l'avancée de l'installation des portiques sur les plateformes de déchets verts.

Madame Gisèle Fromaget précise que cette question sera à l'ordre du jour des prochaines commissions.

BUISSONCOURT

Monsieur Pierre Mahr regrette le manque de participants lors de la présentation du projet de territoire sur sa commune.

CHAMPENOUX :

Suite à la construction de 80 pavillons sur sa commune, Monsieur Henri Philippe Guimont souhaite connaître l'avancée des travaux concernant la mise à disposition du nouveau point tri.

Madame Gisèle Fromaget précise que les PAV sont commandés.

ERBEVILLER :

Suite à la décision du Préfet concernant la fusion de la Communauté de Communes du Grand Couronné avec la Communauté de Communes de Seillé et Mauchère, Monsieur Claude Renaud

S'interroge sur le déroulement de cette future fusion. Monsieur Christian Guillaume lui précise que des réunions auront lieu prochainement avec les élus.

VELAINE :

Madame Raymonde Perrin informe l'assemblée du projet de sa commune de construire une salle polyvalente à énergie positive avec une centrale photovoltaïque.

La séance est levée à 23H00